Bonjour à Vous

Nous avons pensé solliciter votre attention et, si vous en tombez d'accord, votre soutien actif, pour une cause qui peut sembler modeste : tenter d'arracher deux personnes, deux Allemands, Sonja Suder et Christian Gauger, un vieux couple heureux, vivant en France depuis 32 ans, à la mécanique implacable d'une procédure d'extradition.

Nous, c'est le comité *Stop-extraditions-Maisons-Abris*, constitué au cours de la procédure menaçant Sonja et Christian, mais inscrit dans la longue histoire des résistances aux tentatives d'extradition d'anciens militants des années 70-80 ayant trouvé refuge en France depuis des décennies. Malgré de longs mois d'efforts, et bien que des initiatives locales nous aient montré une large sympathie de la part de ceux à qui nous avons pu nous adresser, notre voix s'est perdue dans la cacophonie des comptes rendus d'évènements, scandales, mobilisations, appels à l'aide, catastrophes... qui bombardent le quotidien, abasourdissent les consciences et tétanisent la volonté de tous et de chacun.

Vous, êtes de ceux qui peuvent nous aider. Parce que la menace qui pèse aujourd'hui sur ces deux personnes est de toute évidence absurde, indigne, et pourtant imminente, nous sommes décidés à nous y opposer immédiatement, par des gestes signifiants qui engagent notre dignité.

Nous proposons de partager notre engagement à des personnes qui, par leur talent et/ou leur volonté active, sont « reconnues », et dont la parole et les gestes, accompagnant les nôtres, auraient une plus grande résonance dans l'espace public.

Eux, leur histoire s'enracine dans le terreau des révoltes sociales des années 70 à Frankfort, dans lesquelles ils se reconnaissent.

En 1978 sous le coup d'un mandat d'arrêt, ils quittent l'Allemagne pour la France.

En 2001, à l'issue d'une première procédure d'extradition, ils sont déclarés non extradables, les faits dont ils étaient accusés étant, en droit français, prescrits. Depuis lors ils vivent à visage découvert, dans leur petit appartement en banlieue.

Quand en 2007 une nouvelle procédure d'extradition est lancée contre eux, au mépris flagrant du principe de « l'autorité de la chose jugée », puisque aucun élément nouveau n'est apporté depuis le jugement prononcé par la même chambre en 2001, c'est à la même adresse que les policiers les « trouvent » et les arrêtent.

Après une longue procédure, particulièrement éprouvante pour qui est attaché aux normes classiques du droit, ce que nous pouvons bien appeler la traque judiciaire inter-transnationale de nos camarades Sonja et Christian a atteint son épilogue :

vendredi 3 Décembre dernier, le Conseil d'Etat a émis un arrêt

de rejet du recours formé par Sonja et Christian contre le décret d'extradition signé en Juillet 2009 par le Premier ministre

François Fillon.

Un recours devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme a été déposé par Maître Irène Terrel, avocate de Sonja et Christian, mais cette démarche n'est pas automatiquement suspensive de l'exécution du décret.

Quelqu'un pourrait demander :

« De quoi sont-ils accusés? »

Le jugement par contumace n'existant pas en Allemagne, Sonja et Christian sont encore aujourd'hui des « prévenus ». Le droit formel lui-même admet une distinction entre la « vérité judiciaire », décrétée par une sentence mais qui ne saurait jamais être définie comme effet ni source de « certitude absolue », et la « vérité historique » qui peut éventuellement échapper à jamais ou se révéler à travers des éléments nouveaux (c'est ce qui justifie, entre autres, l'abolition de la peine de mort).

Que dire alors de « la vérité » d'une histoire surgie d'une époque devenue quasi illisible aujourd'hui, faite de témoignages, d'actes d'accusation, d'articles de presse ...

(Une note d'approfondissement (1) mise en annexe retrace toutefois les moments clefs de leur parcours).

« Que risqueraient-ils à leur retour en Allemagne ? »

Evidemment, pas de certitude possible, mais de graves inquiétudes légitimes.

(Vous trouverez également en annexe une note d'approfondissement (2) à ce sujet).

Pourquoi cette extradition est-elle pour nous intolérable ?

Le 10 Octobre 2009, le Président de la République Française M. Sarkozy déclarait (interview au journal Le Figaro) : « Ce n'est pas une bonne administration de la Justice que de se prononcer 32 ans après les faits, alors que l'intéressé a aujourd'hui 76 ans ». Cette déclaration concernait la question de l'extradition de Suisse de Roman Polanski, citoyen français, réclamée à la Confédération Helvétique par les Etats Unis d'Amérique.

Il se trouve qu'au moment même où il prenait ainsi position publiquement dans une affaire qui ne relevait pas de son

pouvoir, Sonja et Christian recevaient la notification du décret d'extradition signé par le premier ministre M.Fillon au nom de l'exécutif dont le Président de la République est le chef. Ceci 35 ans après les faits, alors que, comme Roman Polanski, ils sont prévenus, réclamés en vue d'être jugés, que Sonja avait alors 77 ans et Christian, de surcroît cardiaque et souffrant de séquelles d'un accident cérébral, 69 ans...!

Nous avons alors, à l'époque, adressé au Président de la République Française une Lettre ouverte (Vous trouverez cijoint le texte de cette lettre, la réponse d'un conseiller technique de l'époque et notre réponse à celle-ci, que nous avons placardée sur quelques murs de Paris).

En déclarant cela, avions-nous écrit, le Président de la République n'exprimait pas une opinion, mais rappelait un principe fondamental du droit, la nécessité impérative de limites temporelles dans l'exercice de la Justice pénale. Chose qui autorise tout pays à opposer, si ces conditions ne sont pas remplies, un non possumus à une extradition réclamée par l'un de ses partenaires dans le système de relations interétatiques. La Confédération Helvétique en a depuis fait la preuve en refusant finalement de donner suite à la demande d'extradition de Roman Polanski.

L'application ici d'un double poids-double mesure est flagrante!

Du moment où, à leur corps défendant, Sonja et Christian seraient expédiés vers les geôles d'Allemagne, cette déclaration du Président de la République subirait une véritable mutation !

Elle finirait par donner raison à ceux qui, à l'époque de « l'affaire Polanski », dénoncèrent « le privilège de l'impunité pour les débauchés du Château » [Cf. les réactions publiées dans la presse]. Elle participerait ainsi au populisme pénal qui réclame à hauts cris une justice infinie, une punition sans fin, proche d'une véritable théologie de la vengeance, avec lequel la déclaration du président de la République semblait prendre une distance.

L'argument qui vaut, à lui seul, la pertinence irréfutable d'une requête de refus d'extrader, est - dans le cas-Polanski comme dans le nôtre - celui du temps passé par rapport au « délai raisonnable » requis en Droit afin que soit remplie une des conditions nécessaires à la définition de « procès équitable ».

Nous pensons que, en dépit de notre évidente pauvreté des moyens, il nous revient de nous interposer afin de ne pas laisser commettre cette véritable forfaiture.

Nous nous devons de considérer, d'abord, le sort de Sonja et Christian comme suspendu, entre autres (et c'est cela qui nous concerne), à notre capacité de manifester notre volonté de nous opposer à cette extradition absurde et inique, en organisant une campagne et des gestes de solidarité concrète et de résistance active.

Nous avons envisagé et voulons proposer différentes actions : parrainages / constitution d'un réseau d'accueil de personnes déclarant publiquement leur décision d'héberger Sonja et Christian / avec au centre un lieu - abri de mise en lien et d'agitation.

(Pour plus d'informations sur l'initiative de Maisons-Abris, vous trouverez ci-joint la documentation des deux journées de mobilisation qu'ont eu lieu le 25 et 26/07/09. Une vidéo de 5 mn est visible sur Daily Motion ou Rue 89 vidéo, titre : Alerte Extraditions !).

Nous sommes prêts, quant à nous, à déclarer publiquement et appliquer effectivement ces décisions.

Mais pour percer le mur de silence et d'indifférence à l'abri duquel risque de se commettre cette indignité, nous proposons aussi de partager notre engagement, à des personnes dont la parole et les gestes auraient une plus grande résonance dans l'espace public.

Nous venons donc vers vous, pour vous proposer un geste de solidarité concrète, un *parrainage actif* : déclarer publiquement que vous êtes prêts, dès à présent, à les héberger,

à faire de votre lieu de vie une Maison-Abri.

Une trentaine de personnes (dont nous communiquerons les noms à qui prendra contact avec nous en vue de participer à cette action) a déjà pris cet engagement, mais nous avons besoin d'encore bien plus d'énergie contre la menace et autour de Sonja et Christian !

Ce geste pourrait, se reliant à d'autres initiatives, d'autres gestes, concourir à élaborer ensemble, à créer une « micro-politique » (au sens de Michel Foucault), un point de résistance au monstre froid de la « Raison d'Etat », qui se manifeste ici dans un mélange de ridicule et de cruauté particulièrement révoltant.

Nous avons ainsi pensé à une rencontre entre Sonja et Christian et vous, leurs hôtes, dans celle qu'a été la première Maison-Abri, au cours de laquelle une déclaration publique commune pourrait être faite, s'adressant, à travers les médias que nous espérons pouvoir intéresser à cet événement, à ceux qui ont entre leurs mains le sort de ces deux « extradables ».

Nous avons imaginé offrir pour tous ceux, connus et inconnus, qui auront entendu notre appel, dans ce même lieuabri, une belle fête, d'une chaleur lucide, au cœur de cette époque et de ce monde réfrigérés. Ces projets, évidemment, restent à mettre en forme, et chacun prendra, dans cette danse de vie autour d'un couple d'amoureux, la place qui lui convient.

Pour le dire avec Gilles Deleuze et Félix Guattari, les « pratiques de solidarité concrète » sont en quelque sorte la forme élémentaire, moléculaire, immédiate, dans laquelle commence à être pratiquée, avant tout par respect de soi, « amor sui », une « morale provisoire » : « tâcher d'être à la hauteur de ce qui nous arrive » …ou qui vient d'arriver près de chez nous !

Nous sommes, nous aussi, habités par cette évidence qu'une vie humaine vaut toutes les autres et toutes les grandes causes collectives, et mérite en particulier d'être défendue de toute notre énergie contre tout abus de pouvoir.

Nous nous devons de tout mettre en œuvre pour obtenir la suspension de l'exécution du décret d'extradition de Sonja et Christian, pendant le temps du recours devant la « Cour Européenne des Droits de l'Homme », et son report (terme juridique pour abrogation) définitif.

Ne laissons pas extrader Sonja et Christian!

C'est pour cela que nous nous permettons de solliciter, (dans les délais les plus courts possibles, l'exécution de l'extradition pouvant légalement se faire à tout moment), votre réponse.

Si vous êtes d'accord pour vous impliquer dans cette histoire, contactez-nous : Soit par mail : janielacoste@gmail.com Soit à l'adresse : Janie Lacoste 67 Rue de la mare 75020 Soit par téléphone : 09 51 51 07 10 - 06 85 14 05 21 Dès que des réponses nous seront parvenues, il nous faudra

rédiger une courte déclaration commune et un texte de soutien à cette initiative que nous ferons circuler le plus largement possible

Vous trouverez toutes informations et documents sur le site

www.stopextradition

s.org

Courriel:

stopextraditions@hotma

il.fr

En annexe : notes d'approfondissement

Note (1) Parcours judiciaire de Sonja et Christian

- Le 15 Septembre 1978 un juge fédéral émettait un mandat d'arrêt contre eux. Ils auraient, selon le Ministère public, participé à deux attaques contre des entreprises faisant commerce d'uranium avec l'Afrique du sud, et à un incendie criminel contre le château d'Heidelberg, qui fera des dégâts matériels.
- La même année, Hermann Feiling, militant se réclamant de la mouvance des Cellules Révolutionnaires (RZ), est grièvement blessé par son propre engin au cours de la préparation d'un attentat contre le consulat d'Argentine, attentat par lequel il entendait protester contre l'organisation de la coupe mondiale de foot dans un pays ensanglanté par le putsch militaire de Videla deux ans plus tôt.

Maintenu en isolement à l'hôpital, interrogé pendant des mois par la police, il finit par impliquer Sonja et Christian. Il reviendra plus tard sur ses déclarations, mais sa parole ne sera pas, cette fois, retenue.

Se sentant suivis par la police, Sonja et Christian quittent l'Allemagne et viennent vivre en France.

Difficile aujourd'hui de ressentir le climat de l'époque en Allemagne, de se souvenir clairement de la sinistre prison de Stammheim, du "modèle allemand" de répression spéciale, dont on retrouvera la violence dans la Grande Bretagne de Thatcher contre les indépendantistes Irlandais.

- Ce n'est qu'en 1999, donc plus de 20 ans plus tard, que de nouveaux chefs d'inculpation apparaissent contre Sonja: participation à la prise d'otages du siège de l'OPEP à Vienne et complicité dans une tentative d'assassinat.

Cette accusation s'appuyait sur la parole d'un ex-militant, Hans Joachim Klein. Personnage au parcours complexe, Klein vit réfugié en France depuis 1977, il y publie un livre où il reconnaît sa participation à cette action et prend ses distances avec la trajectoire finale de son passé militant. Ce livre fait de lui un personnage connu. Il est arrêté et extradé en 1998. Au cours de son procès, il prononce des regrets à propos de son passé et, pour la première fois, il livre des informations impliquant plusieurs personnes, dont Sonja (plus tard, il se rétractera à son sujet *). Il est condamné à 9 ans de detention. En 2003, après 5 ans de prison, il a été libéré et le ministre de la Justice de Hesse a définitivement effacé le reste de sa peine pour que Klein puisse "avoir la possibilité de redevenir définitivement un membre de la société". (Source AFP).

[*Cf. Libération du 12 décembre 2010 : « Arrêté en France, Hans-Joachim Klein, l'ancien bras droit de Carlos, issu des RZ, avait désigné en 1999 Sonja Suder comme l'une des personnes ayant convoyé les armes utilisées pour la prise d'otages de Vienne. En 2000, lors de son procès à Francfort, il s'était ravisé en précisant ne pas l'avoir vue ».]

Depuis il vit de nouveau en France. Or, à son procès, Klein n'a, pour le moins, pas « parlé d'or » : cela a été depuis, affirmé par la justice allemande elle-même.

Citons à ce propos l'article du *Tageszeitung* (TAZ), qui rend bien compte de la complexité de la situation :

- « L'arrestation de Klein en 1998, comme ses affirmations quant à la participation de Suder sont une surprise totale. En Décembre 1975, Klein a dirigé un commando, responsable de la mort de trois personnes à Vienne, sous la direction de Ilich Ramirez Sanchez, plus connu sous le nom de Carlos. Lors de l'action, Klein, lui-même blessé, et d'autres membres du commando réussirent à prendre la fuite avec des ministres de 1'OPEP comme otages. En 1976, un commando germano-palestinien détourne ensuite un avion d'Air France sur Entebbe ; au cours de l'opération Wilfried Böse et Brigitte Kuhlmann, considérés comme les chefs historiques des Cellules Révolutionnaires (RZ), sont tués. Après cette mort, les Cellules Révolutionnaires se reforment et s'éloignent des groupes du Moyen-Orient et des méthodes de Carlos ». Ils critiquent la réduction des horizons de « la gauche anti-impérialiste » à un anti-américanisme et anti-sionisme finissant pour devenir omnivores, et préconisent des attentats de sabotage qui ne provoquent pas de victimes.
- « Sur requête pour complément d'information, le Parquet de Francfort confirme aujourd'hui, qu'avant 1999 et mis à part les déclarations de Klein, il n'y a aucun indice permettant de soupçonner que Suder aurait appartenu aux RZ dans cette première phase et jusqu'en 1976.

Klein - dont la crédibilité comme témoin est souvent comparée à celle de Peter-Jürgen Boock, ex-membre de la RAF et notoire « raconteur d'histoires » - a accusé, en 1999, des membres des Cellules Révolutionnaires ainsi que d'autres personnes d'avoir participé à l'attaque contre l'OPEP. Rudolf Schindler comparaissait déjà pour cette raison en 2001 devant le tribunal de grande instance de Francfort. Il a été acquitté de l'accusation de participation à la prise d'otages de Vienne, malgré les déclarations de Klein. La Cour mettant en doute « les certitudes de Klein suite à la présentation des photos d'identité judiciaire le 2.9.1999 ». En effet, celui-ci accusait Schindler mais également Suder bien « qu'auparavant il n'ait jamais mentionné la présence d'une autre femme » déclarait le Tribunal en 2001. Aujourd'hui encore, en dehors des affirmations de Klein, la justice ne possède aucun autre fait contre Suder dans l'affaire de l'OPEP ». (Article paru le 21/03/2010 dans le journal berlinois le Tageszeitung).

- Quand ils sont arrêtés en 2000, les faits, datant de 1975 et 1978, sont prescrits, et Sonja et Christian sont déclarés non extradables. Ils commencent alors une nouvelle vie à visage découvert.
- En 2007, la nouvelle demande formulée par l'Allemagne s'appuie sur la nouvelle règle européenne concernant

l'extradition, qui - en matière de *prescription* - prevoit que soit appliquée la législation du pays demandeur.

Or l'Allemagne ne faisant pas de jugement par contumace, applique des délais de prescription plus longs et donne pouvoir aux juges de doubler ces délais. La requalification des délits est suffisante aussi pour les augmenter. C'est ce qui s'est passé dans leur cas. (cf article TAZ). Pour la justice allemande, il n'y a donc pas prescription.

Voilà donc, en rupture avec la tradition du droit, une décision de justice balayée par une autre, appliquant rétroactivément des régles « défavorables aux justiciables », voilà une assurance donnée par l'Institution Judiciaire à des personnes de pouvoir vivre ici, et qui, 10 ans plus tard, est reniée par la même Institution (la même Chambre, possiblement les mêmes juges), condamnant ces personnes à un exil forcé et les livrant à un destin menaçant.

Leur sort est imprévisible, mais une chose est certaine, ils seront séparés et emprisonnés directement à leur arrivée en Allemagne.

Ensuite une décision sera prise de maintien en détention ou de mise en liberté conditionnelle pendant la durée de l'instruction. Cette décision peut être différente pour chacun.

Leur statut de prévenu qui, en droit, fait d'eux des « présumés innocents », donne aussi, paradoxalement, une apparence de légitimité à la demande d'extradition, puisqu'il s'agirait, au nom de la recherche de la vérité, de les présenter à la justice. Or, c'est cette « quête de la vérité judiciaire», inquisitrice et pénale, qui, en interdisant entre autres un libre examen critique du passé a créé, en 35 ans, un imbroglio de déclarations sujettes à caution, de rétractations elles aussi contestées, de faits impossibles à vérifier aujourd'hui, d'enquêteurs et juges en retraite ou décédés.

On pourrait imaginer que ces difficultés induiraient une décision rapide de non-lieu ou d'acquittement pour manque de preuve, mais le plus probable est plutôt qu'ils se trouveraient maintenus longtemps sous la pression de l'instruction. France/info, rendant compte des réactions en Allemagne à la décision française de les extrader, notait que « Suder et Gauger sont considérés comme la dernière pièce du puzzle », la dernière chance pour la Chancellerie de faire la lumière sur les énigmes demeurées non résolues des actions des mouvements subversifs des années 70.

Seule une amnistie pourrait libérer une parole qui reste encore aujourd'hui, dans le cadre pénal, prise dans ce piège implacable où s'entremêlent indissolublement aveu, calomnie, peur, « repentir », dénonciation... Elle seule rendrait possible d'amorcer la reconstitution factuelle et réfléchie de l'histoire de cette « époque troublée ». Mais c'est un autre choix qui a été fait : faire passer la traque infinie des militants de cette époque pour une "victoire contre le terrorisme" incessamment rejouée et, du même coup, criminaliser l'idée même de révolte sociale et affirmer l'inéluctabilité de sa défaite totale (dans l'isolement, l'incompréhension et le "déshonneur" de ses acteurs, jusqu'aux derniers).

Il est, selon nous, proprement effarant, qu'une vie commencée sous le nazisme (et Sonja est emplie encore du climat étouffant d'une enfance marquée par la peur de parler, la méfiance structurelle entre les gens, l'interdiction, dans une famille antifasciste, de partager l'enthousiasme des autres), suivie d'une jeunesse dans un pays écrasé, occupé, honteux de lui-même et toujours sans parole, puisse se voir voler ses dernières années par une traque infinie, revenant à lui infliger de fait un traitement qui rappelle

l' « imprescriptibilité à jamais » réservée en droit jusqu'ici aux « crimes contre l'humanité » - chef d'inculpation formulé pour définir les génocides nazi (pour en signifier l'horreur extrême)!

 $\begin{array}{c} \underline{\text{www.stopextraditions.org}} \\ \text{Courriel} : \overline{\text{stopextraditions@hotmail.fr}} \end{array}$